

LISTE D'ENTREPRISES ET DE BUREAUX D'ETUDES
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Liste des entreprises :

BOULARD TP
133, Rue Mermoz ZA Belrem Sud
62990 BEAURAINVILLE
03.21.86.97.51
Mail : boulardtp@wanadoo.fr

SARL BODARD
300, Chemin Briquetterie
62142 HENNEVEUX
03.21.33.32.81

SARL LEFRANCOIS
25, Rue de la Bimoise
62650 CLENLEU
03.21.90.93.10

JBF TP
224, rue des Moulins
62850 SURQUES
06.45.69.46.73

SAMERIENNE de TRAVAUX
285 RD 901
62830 TINGRY
03.21.33.51.32

SAS Fabien DELATTRE
1, Route des Hautes Fontaines
62240 CREMAREST
06.65.77.53.32
Mail : fabien_delattre@orange.fr

LEVEL et LOUASSE
723, Rue de Carly
62830 SAMER
03.21.10.86.30

SANNIER FRERES
676 Petit Houret
62830 CARLY
03.21.87.66.98

Franck DELVOY
Rue du Vivier
62830 TINGRY
03.21.87.21.81

Liste des bureaux d'études :

ASSEA
133, Rue Antoine de Lumbres
62850 LICQUES
03.59.44.31.84
06.86.20.35.10
Mail : contact@assea.fr

COLLECT-ENVIRO
3 Place du Maréchal Leclerc
62130 St Pol-sur-Ternoise
03.21.04.08.94
06.08.37.38.70
Mail : collectenviro@orange.fr

INGEO
1, Rue Cassini - BP 60177
62502 BLENDÉCQUES
03 21 38 15 21

AQUATIRIS
Créamanche 50, Bd de la Liane
62360 SAINT LEONARD
06.70.12.72.57
Mail : edouard.spiers@aquatiris.fr

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT
19, Rue Sadi Carnot BP 20007
80140 OISEMONT
03.22.25.05.30
Mail : contact@routier-environnement.com

SCP BLEARD LECOCQ
Rés.Félix Adam, 1, Boulevard Mariette
62200 BOULOGNE SUR MER
03.21.30.19.98
Mail : contact@bleard-lecocq.fr

Syndicat des Eaux de Samer et Environs
84, Grand'Place Foch BP 25 62830 SAMER
Tel. : 03 21 33 50 64 ou 06 76 24 85 55
Courriel : contact@syndeaux-samerenvirons.fr

**Demande d'autorisation d'installation ou de
réhabilitation d'un système d'assainissement non
collectif**

Partie à remplir par la Mairie :

Date de réception de la demande :

Partie à remplir par le demandeur :

Nom : Prénom :

Adresse du demandeur :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Adresse de la construction :

Référence cadastrale : Superficie totale :

Caractéristiques du logement

S'agit-il d'une construction :

Neuve (1) : OUI NON Existante à améliorer (1) : OUI NON

Date d'acquisition :

Nombre de pièces principales du logement à raccorder
(chambres, salon, séjour) :

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON
Si oui, nature :

Sera-t-il conservé (1) ? : OUI NON

Fait le : à :
Signature du demandeur :

N.B. : le dossier de demande doit être établi en 2 exemplaires et déposé en Mairie. Il comportera les pièces indiquées ci-après.

Syndicat des Eaux de Samer et Environs
84, Grand'Place Foch BP 25 62830 SAMER
Tel. : 03 21 33 50 64 ou 06 76 24 85 55
Courriel : contact@syndeaux-samerenvirons.fr

Constructions neuves

MODE D'EMPLOI (mise à jour au 01/01/2025)

**INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

1^{ère} étape :

- L'administré s'adresse à la Mairie dans le cadre du dépôt de sa demande de permis de construire.
- La Mairie remet à l'administré le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif. Elle lui communique les adresses des bureaux d'études susceptibles de l'aider dans sa démarche.

2^{ème} étape :

- L'administré s'adresse au bureau d'études de son choix pour instruction technico-administrative de son dossier.
- Le bureau d'études réalise la conception du dispositif d'assainissement non collectif.
- L'administré dépose en Mairie sa demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif.

3^{ème} étape :

- La Mairie transmet cette demande au Syndicat des Eaux de Samer et Environs qui transmet pour instruction à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, son prestataire.
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux fait part de son avis au Syndicat des Eaux de Samer et Environs, accompagné du projet d'arrêté municipal d'autorisation. (Coût : 123,26€ TTC au 01/01/2025 à la charge du demandeur)
- Le Syndicat des Eaux de Samer et Environs adresse à l'administré l'arrêté d'autorisation signé par le Président et l'imprimé nécessaire pour le dépôt du permis de construire.

4^{ème} étape :

- L'administré, avec ou sans l'aide du bureau d'études, consulte l'entreprise de son choix et assure le montage financier de son opération.

5^{ème} étape :

- L'administré adresse à Véolia la déclaration de début des travaux (modèle joint à l'arrêté municipal d'autorisation).
- Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux effectue le contrôle technique du système avant remblaiement (coût : 155,70€ TTC au 01/01/2025 à la charge du demandeur) et transmet au Syndicat des Eaux de Samer et Environs, le rapport de visite.

6^{ème} étape : le Syndicat des Eaux de Samer et Environs délivre le procès-verbal de vérification de conformité du système d'assainissement non collectif.

Pièces à joindre à la demande

- La demande d'autorisation de l'installation.
- La copie du permis de construire.
- Un plan de situation de l'habitation dans la Commune (*extrait de plan cadastral*).
- Une étude pédologique quantifiant sur la parcelle l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif (fiche de sondage, commentaires sur le résultat et courbe granulométrique).
- Un état existant comprenant :
 1. Un plan masse à l'échelle 1/200^{ème} où seront représentés le terrain, les constructions existantes et projetées, le réseau hydraulique superficiel, les points particuliers du terrain (*végétation, talus,...*), les routes attenantes.
 2. Un relevé topographique du terrain dont les cotes seront reportées sur le plan masse précité. La référence sera un point fixe (*dalle, borne, axe de route*). Les points à préciser sur le plan sont les niveaux de dalle et les cotes « terrain naturel » où l'unité de traitement et la fosse seront installées, les cotes « terrain naturel » des sondages réalisés, les cotes des axes de routes attenantes.
- La définition de la filière retenue (commentaires sur le dimensionnement (*notice de calcul à fournir pour les installations autres qu'une habitation individuelle*), plans et coupes précises de l'unité de traitement).
- Un état projeté comprenant :
 1. Un plan masse à l'échelle 1/200^{ème} où seront représentés les points à conserver de l'état existant, les constructions, tuyaux de sortie des eaux usées, regards, ouvrages particuliers, ventilations et point de rejet du système d'assainissement, aménagements futurs sur la parcelle (*accès, terrasse, etc.*).
 2. Les cotes topographiques du système d'assainissement qui seront données par rapport à la même référence que l'état existant. Les côtes à représenter sur le plan masse sont les suivantes :
 - o fil d'eau des tuyaux de sorties d'eaux usées,
 - o des regards intermédiaires,
 - o de l'entrée de la fosse septique,
 - o de l'arrivée et de la sortie dans le regard de répartition,
 - o du fond du regard de collecte (système drainé) ou du fond de fouille (système non drainé),
 - o des points particuliers selon les ouvrages.
- L'autorisation éventuelle de passage de canalisations ou de rejet dans le domaine privé voisin.
- L'autorisation éventuelle de rejets des effluents traités au fossé, ruisseau ou réseau pluvial, délivrée par le maire de la commune.

NB : dans le cas d'une réhabilitation, joindre un état des lieux complet du système d'assainissement non collectif existant